



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 083/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDÉRANT la demande du 18 octobre 2024 de l'association Club de l'Espérance, domiciliée 4 rue des écoles à Vezius (49340), représentée par Madeleine CESBRON et Michel CESBRON, Co-Présidents, à l'effet de déposer des ganivelles et des pancartes directionnelles dans la rue des Landes et la rue de la Porte à l'occasion de l'organisation d'une soirée au profit du Téléthon ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'association Club de l'Espérance est autorisée à occuper le domaine public dans la rue des Landes et la rue de la Porte le **samedi 7 décembre 2024 de 17 h à 22 h**, pour y déposer des ganivelles et des pancartes directionnelles dans le cadre de l'organisation d'une soirée au profit du Téléthon.

ARTICLE 2 – Durant cette manifestation, la circulation des véhicules est interdite dans la rue des Landes et la rue de la Porte.

ARTICLE 3 – L'association Club de l'Espérance est autorisée à occuper l'ensemble du parking situé devant l'école privée St Joseph.

ARTICLE 4 – L'association Club de l'Espérance est autorisée à occuper la base de loisirs de la Coulée des Doves le samedi 7 décembre 2024 à compter de 14h30 dans le cadre de l'organisation d'un parcours balisé.

ARTICLE 5 – L'association Club de l'Espérance s'engage à remettre en état les lieux tels qu'elle les aura trouvés.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et l'association Club de l'Espérance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera affichée aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 13 novembre 2024,

Le Maire,
Cédric VAN VOÛREN

